

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/PV - N° 2025 /259

Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement Parking de l'Espace Jeunesse et Familles

La Maire,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes (modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

VU l'arrêté n° 1966-289 du 09 avril 1966 concernant la réglementation sur la conservation et sur la surveillance des voies communales d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT la demande formulée le mercredi 09 avril 2025 par la **Direction de la Jeunesse et de la Famille - Centre socio-culturel « Espace Jeunesse et Familles » - EAUBONNE (95600)**, en vue d'organiser dans le cadre une séance d'équithérapie ainsi qu'un parcours de motricité sur le parking de l'Espace Jeunesse et familles ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation entraîne une restriction de la circulation et du stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : La manifestation se déroulera sur le parking de l'EJF situé au 18 de la rue de Soisy pendant la période suivante :

Le jeudi 05 juin 2025 de 16h00 à 18h30

Article 2 : le stationnement des véhicules sera strictement interdit et considéré comme gênant sur la totalité du parking de l'EJF situé au 18, rue de Soisy pendant la période suivante :

Du mercredi 04 juin 2025 à 14h00 au vendredi 06 juin 2025 à 14h00.

Article 3 : L'accès au parking de l'EJF et la circulation y seront interdits : du jeudi 05 juin 2025 à 14h00 jusqu'au jeudi 05 juin 2025 à 20h00. La signalisation sera mise en place par les services Techniques de la Ville.

Article 4 : Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé ou mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire, conformément aux dispositions de cet arrêté.

Article 5 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police et tout autre agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté et une copie du présent arrêté sera adressée au Pétitionnaire.

Eaubonne, le 24 AVR. 2025

Notifié le :

Publié le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ **Valérie POULIQUEN**
Cheffe Secrétariat Général

☐ **Arnaud AGNONA**
Directeur DAGAJ

☐ **Karima BENTOUT**
DGA Ressources

☐ **Lylia SENECHAL**
Directeur général de Services

**L'Adjoint à la Maire,
délégué aux travaux,**



Bernard LE DÛS

